

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

PAU, le 20 avril 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Référence : FD/GS 64 n° D-2009-2284
Vos réf. : Transmission de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques du 17 avril 2007
Affaire : 6572-520008-1-1
Suivi par : Frédéric DUBERT 
frederic.dubert@industrie.gouv.fr
Tél. 05 59 14 30 40 – Fax : 05 59 14 30 41

Objet : Rapport de présentation au CODERST
Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication de pièces aéronautiques
Accroissement des activités

Société : EXAMECA S.A.
Route de l'aéroport Pau Pyrénées
64 121 SERRES CASTET

Pièce jointe : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

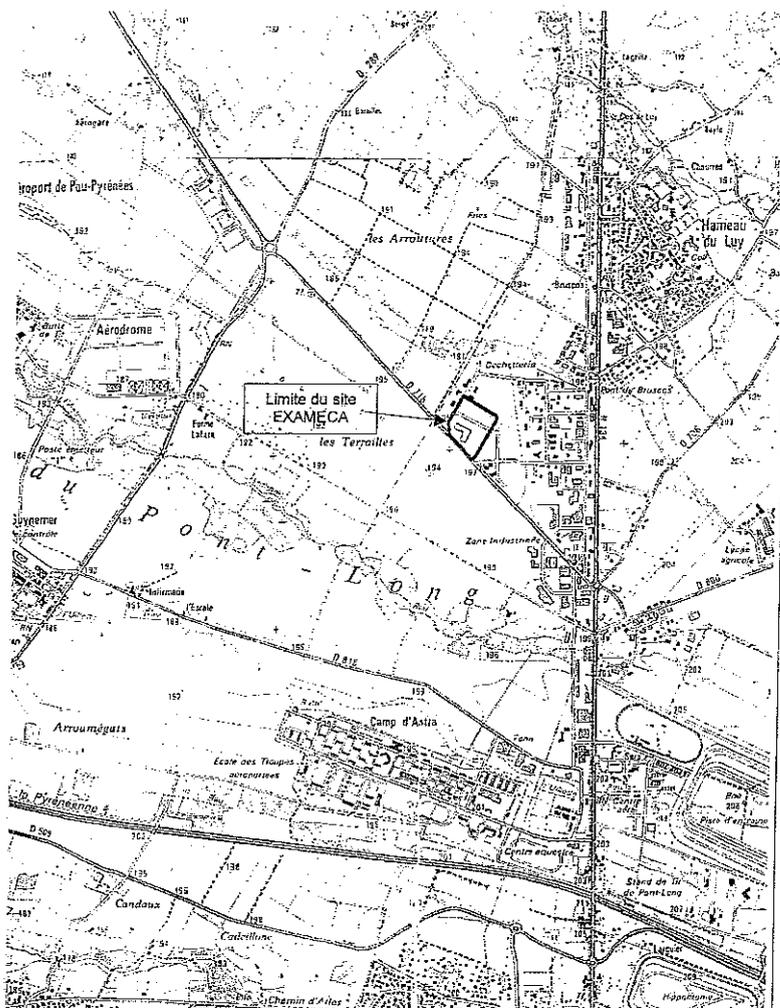
Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande présentée par la société EXAMECA en vue d'être autorisée à exploiter un établissement de fabrication de pièces aéronautiques sur les parcelles cadastrées n° 131, 182 et 187 de la section AV du cadastre de la commune de SERRES CASTET, pour une superficie totale de 57 123 m².

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral n° 03/IC/565 du 14 novembre 2003 à exploiter un établissement de fabrication de pièces aéronautiques sur la commune de SERRES CASTET. Souhaitant accroître son activité sur ce site, conformément à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, l'exploitant a déposé une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter soumise à enquête publique.

1- Présentation de l'établissement

1.1- Situation géographique

La société EXAMECA SA est implantée dans la zone industrielle du Haut Ossau, de la commune de Serres Castet, située à environ 3,5 km au nord de Pau.
Elle occupe les parcelles cadastrales n° 131, 182 et 187 de la section AV, pour une superficie totale de 57 123 m².



1.2- Description et fonctionnement des installations

La société EXAMECA SA fabrique des pièces élémentaires et des sous-ensembles pour l'aéronautique, pour des motoristes, avionneurs et équipementiers.

Ses activités sont basées sur l'assemblage manuel ou automatique par soudures TIG, plasma ou laser. D'autres activités complémentaires sont également employées afin de réaliser les pièces métalliques :

- ✓ Découpe : poinçonnage, laser ;
- ✓ Déformation : pliage, emboutissage, expansion, cintrage, presse ;
- ✓ Usinage : centres de tournage, de fraisage ;
- ✓ Contrôles : dimensionnels, non destructifs (ressuage/radio), destructifs (traction, dureté, macrographie) ;
- ✓ Essais de pression, de fonctionnement et des tests.

Des opérations de préparation de surface (décapage, passivation, dégraissage) interviennent dans le cycle de fabrication. Une cabine est également utilisée pour le vernissage des pièces.

La société EXAMECA SA conçoit, développe, fabrique et commercialise également des produits spécifiques, comme des automates de mesures.

L'activité de production est exercée du lundi au jeudi de 5 h à 21 h et le vendredi de 5 h à 17 h. Les effectifs d'EXAMECA SA sont actuellement de 350 personnes.

Le bâtiment EXAMECA 2010 et son extension abriteront les nouveaux équipements pour le travail des métaux.

Le projet conduit à une augmentation progressive entre 2008 et 2010 de la puissance installée pour le travail mécanique des métaux jusqu'à 2 000 kW – rubrique soumise à déclaration dans l'arrêté d'autorisation du 14 novembre 2003 (486 kW) – et de la puissance absorbée par les installations de compression et de réfrigération qui passe de 82 kW – rubrique soumise à déclaration dans l'arrêté d'autorisation du 14 novembre 2003 – à 530,2 kW (rubrique soumise à autorisation au delà de 500 kW).

La demande d'autorisation prend également en compte les modifications apportées depuis l'arrêté d'autorisation du 14 novembre 2003, à savoir :

- ✓ l'ajout d'une machine à laver ;
- ✓ la modification du volume des bains de préparation qui passent de 18 230 l à 19 950 l, qui restent soumis à autorisation ;
- ✓ l'augmentation des capacités de stockage de l'acide fluorhydrique et de la soude dans le cadre du développement des activités de préparation de surface, ressuage ou dégraissage – rubrique soumise à autorisation dans l'arrêté d'autorisation du 14 novembre 2003 (456 kg) – pour atteindre 912 kg ;
- ✓ l'utilisation d'une machine au trichloréthylène pour le dégraissage des pièces métalliques jusqu'en avril 2009 (remplacement par une machine de dégraissage utilisant des produits lessiviels à base aqueuse, technologie Micro Phase Cleaning).

En outre, elle est accompagnée d'une révision complète de l'étude de dangers et de l'étude d'impacts du site.

2- Situation administrative

Les activités projetées et les activités existantes de l'établissement de fabrication de pièces aéronautiques sont visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées reprises dans les tableaux ci-après :

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement (AP 03/IC/565)	Classement demandé	Rayon d'affichage
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques	912 kg	1111-2b)	<i>Autorisation</i>	Autorisation	1 km
Travail mécanique des métaux	2 000 kW	2560-1	<i>Déclaration</i>	Autorisation	2 km
Atelier de traitement de surface	19 950 litres	2565-2a)	<i>Autorisation</i>	Autorisation	1 km
Installation de réfrigération ou de compression	530,2 kW	2920-2a)	<i>Déclaration</i>	Autorisation	1 km

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement (AP 03/IC/565)	Classement demandé	Rayon d'affichage
Trempe, recuit, revenu des métaux dans four électrique à air		2561	<i>Déclaration</i>	Déclaration	/

Nature de l'installation	Capacité de l'installation	N° de rubrique	Classement (AP 03/IC/565)	Classement demandé	Rayon d'affichage
Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques	5 kg	1111-1	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques	0,3 tonne	1131-1	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Stockage, emploi de substances dangereuses pour l'environnement	0,1 tonne	1173	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Emploi et stockage de substances ou préparations comburantes	0,6 tonne	1200-2	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Stockage et emploi d'acétylène	36 kg	1418	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Stockage de liquides inflammables	1 m ³	1432-2	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	0,3 tonnes	1433-A	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20%, d'acide nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, d'acide sulfurique à plus de 25%	3 tonnes	1611	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Emploi de soude	0,8 tonnes	1630-B	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Installation de combustion	329 kW	2910-A	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Atelier de charge d'accumulateurs	10 kW	2925	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Application et séchage de vernis sur métal	9 kg/jour	2940-2	<i>Néant</i>	Non Classé	/
Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique	1 200 m ² /an	2950-1	<i>Néant</i>	Non Classé	/

3- Impacts environnementaux du projet

3.1- Impact sur l'eau

3.1.1- Consommation d'eau potable

La consommation en eau potable est estimée à 9 839 m³/an à l'horizon 2010 :

- ✓ 9 060 m³/an environ pour les sanitaires ;
- ✓ 331 m³/an pour l'élaboration des bains de traitement ;
- ✓ 250 m³/an pour l'évaporation des laveurs de gaz ;
- ✓ 198 m³/an pour le nettoyage des ateliers et des installations de préparation de surface.

3.1.2- Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires sont envoyées vers le réseau d'eaux usées intercommunal relié à la station d'Uzein dont la capacité est de 20 000 équivalent habitants.

3.1.3- Eaux pluviales de ruissellement

Le site est entièrement imperméabilisé (22 843 m²). Les eaux de ruissellement des toitures (22 940 m²) et sur les voiries sont collectées par des réseaux spécifiques et rejoignent le ruisseau de Bruscos via des fossés de collecte de la zone d'activités.

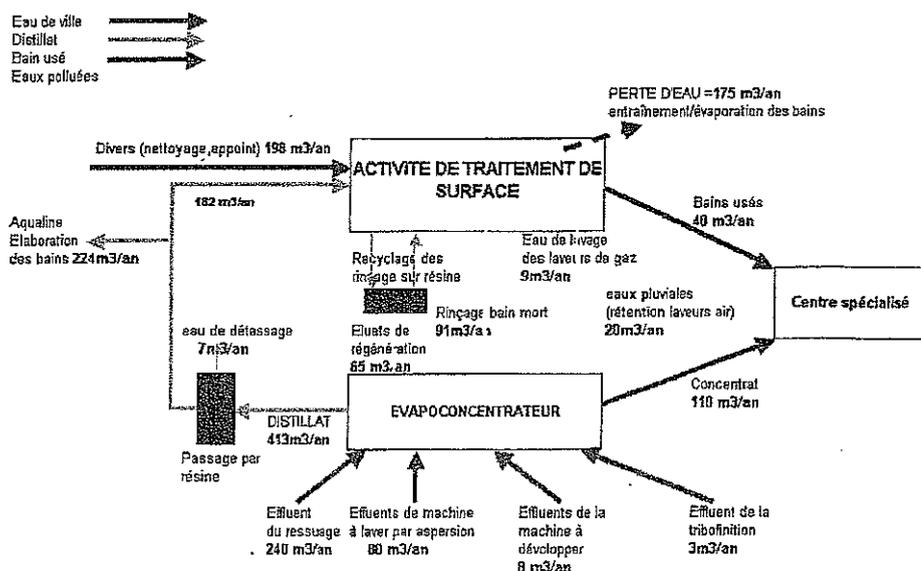
Les eaux de voiries et des parkings pouvant contenir des résidus hydrocarburés, elles seront traitées par 5 déboueurs séparateurs d'hydrocarbures (3 déjà installés et 2 prévus) préalablement au rejet vers le milieu naturel.

Le flux d'eaux pluviales au total sera d'environ 32 700 m³/an.

3.1.4- Eaux usées industrielles

L'usine fonctionne en « zéro rejet » d'effluents liquides issus du process :

- ✓ le refroidissement des presses hydrauliques s'effectue à l'aide d'un groupe froid, sans emploi ni rejet d'eau ;
- ✓ les eaux de purge des compresseurs sont recyclées ;
- ✓ l'eau utilisée pour les dépoussiéreurs à voie humide est récupérée et réemployée ;
- ✓ la machine à développer les films est en circuit fermé ;
- ✓ les eaux de rinçage en continu passent par des résines de régénération et sont recyclées ;
- ✓ les bains usés et les refus d'évaporation (concentrat) sont envoyés vers des centres de traitement agréés ;
- ✓ l'évapoconcentrateur permet de traiter tous les autres effluents liquides générés sur le site (eaux de tassage des charbons actifs, éluats de régénération, eaux de rinçages, eaux de lavage des laveurs de gaz, effluents de la tribofinition, effluents de la machine à développer les films, effluents de la machine à laver, effluents du ressuage, eaux pluviales contenues dans la rétention des laveurs de gaz).



Extrait du dossier ICPE 2007 (III-32)

3.2- Impacts sur l'air

3.2.1- Nature des nuisances

Source (atelier)	Nature émissions	Mesures de limitation des émissions	Norme de rejets	Valeurs mesurées
Découpe laser	Poussières	Découpe 2D : 2 rejets ✓ Aspiration des poussières à chaque poste d'émission (1 700 m ³ /h et 2 700 m ³ /h) Découpe 3D : 2 rejets ✓ Aspiration à chaque poste ✓ Installation de filtrage (efficacité de dépoussiérage > 95%)	Poussières : VLR = 40 mg/m ³ Cr total : VLR = 5 mg/m ³ Poussières : VLR = 40 mg/m ³	20,6 et 17,4 mg/m ³ 0,1 et 0,12 mg/m ³ 0,1 mg/m ³
Meulage et ébavurage	✓ Poussières d'Al ✓ Poussières de métaux nocives	✓ Aspiration des poussières à chaque poste d'émission (4 000 m ³ /h et 6 000 m ³ /h) ✓ Dépoussiéreur par voie humide (efficacité de dépoussiérage > 98,9%)	Poussières : VLR = 40 mg/m ³	0,4 et 2,4 mg/m ³

Source (atelier)	Nature émissions	Mesures de limitation des émissions	Norme de rejets	Valeurs mesurées
Cabine de vernissage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poussières ✓ COV ✓ Odeurs fortes liées aux COV 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ventilation de la cabine Débit d'air = 9 000 m³/h Fonctionnement de l'extraction d'air lors du séchage Asservissement de l'application de vernis à l'aspiration ✓ Dispositif de filtration (filtres secs) Contrôle continu de l'efficacité des filtres (dépressiomètre) et évacuation vers des filières agréées 	COV c : VLR = 110 mg/m ³ COV d : < 30 % Quantité de solvants utilisés Pour une consommation de solvants < 5 t/an	114 mg/m ³ (1)
Préparation de surfaces (hors machine à dégraisser)	Vapeurs des bains et des rinçages chauffés susceptibles d'être irritantes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aspiration des vapeurs des cuves de bains et des rinçages chauds ✓ Traitement des vapeurs par un laveur de gaz (23 000 m³/h) ✓ Autosurveillance des systèmes de captation et des ventilateurs 	Acidité : VLR = 0,5 mg/m ³ HF : VLR = 5 mg/m ³ Cr total : VLR = 1 mg/m ³ Cr VI : VLR = 0,1 mg/m ³ Alcalins : VLR = 10 mg/m ³ NOx : VLR = 100 mg/m ³ COV c : VLR = 110 mg/m ³ COV d : < 30 % Quantité de solvants utilisés Pour une consommation de solvants < 5 t/an	0,02 et 0,05 mg/m ³ 0,003 et 0,005 mg/m ³ 0,0014 et 0,001 mg/m ³ Non détecté Non détecté 1,03 mg/m ³ et ND 2,3 et 2 mg/m ³
Dégraissage	Vapeurs résiduelles de trichloréthylène (COV canalisés non traités)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Condensation des vapeurs de trichloréthylène (serpentins d'eau froide) ✓ Aspiration de la cuve (653 m³/h) 	COV c : VLR = 2 mg/m ³ (Phrase de risques R45) COV d : < 10 % Quantité de solvants utilisés Pour une consommation de solvants < 5 t/an	337 mg/m ³

(1) Mesure réalisée avec des filtres encrassés. Depuis cette mesure une procédure de mise en place des filtres et le remplacement plus fréquent des dispositifs de filtration permet d'obtenir un rejet < 110 mg/m³.

3.2.2- Impacts des rejets canalisés et traités

L'air épuré après les laveurs de gaz est rejeté à 6,50 mètres de haut et celui de l'aspiration en sortie de la découpe laser au niveau du sol. Les autres rejets sont situés en toiture des bâtiments (8 mètres). Une étude de dispersion atmosphérique des polluants a été réalisée par simulation. Elle conclut que les installations ont un impact négligeable sur la qualité de l'air.

3.2.3- Impacts du rejet canalisé et non traité

Cette installation, supprimée en avril 2009, était la seule technique économiquement acceptable qui réponde aux exigences des procédés mis en œuvre sur les installations d'EXAMECA. Son remplacement par une machine de dégraissage utilisant des produits lessiviels à base aqueuse, technologie Micro Phase Cleaning, permet de supprimer les rejets de COV liés aux solvants halogénés.

Le rejet en sortie de la machine à dégraisser utilisant du trichloréthylène était capté avec un système de recyclage des solvants par refroidissement (serpentins de condensation des vapeurs). Les mesures en sortie d'aspiration donnaient une concentration en COV totaux de 337 mg/m³, supérieure à la valeur limite de rejet fixée par l'arrêté du 2 février 1998 (VLR = 2 mg/m³ pour des produits à phrase de risques R45). Toutefois, l'étude de dispersion atmosphérique, qui prend en compte le flux de vapeurs de trichloréthylène, conclut à l'absence d'impact chronique lié à ce rejet dans l'atmosphère.

3.2.4- Impacts globaux des installations

Conformément à l'article 28.1 de l'arrêté du 2 février 1998, l'exploitant a mis en place un plan de gestion des solvants, mentionnant notamment toutes les entrées et les sorties des installations. Un Schéma de Maîtrise des Emissions est mis en œuvre pour garantir que le flux total d'émission de COV de l'installation ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites canalisées et diffuses définies dans l'arrêté du 2 février 1998.

Le trichloréthylène (R45) reste soumis au respect des valeurs limites prévues, malgré la mise en place d'un Schéma de Maîtrise des Emissions.

3.2.5- Impacts olfactifs

Les produits odorants (diluants, produits de dégraissage, ...), qui contiennent des COV, sont employés à l'intérieur du bâtiment. Le rejet en sortie de la cabine de vernissage est filtré et les vapeurs de trichloréthylène sont condensées.

Les flux rejetés étant très faibles, aucune odeur n'est perceptible à l'extérieur des bâtiments.

3.3- Gestion des déchets

L'activité exercée génère des Déchets Industriels Banals (cartons, bois, ferrailles) et des Déchets Industriels Spéciaux, notamment les bains de préparation de surface. Elle entraîne également la formation de résidus de traitement (concentrats, boues des dépoussiéreurs, etc ...).

Les activités d'EXAMECA ont généré environ 110 tonnes de DIB et 91 tonnes de DIS en 2008.

L'exploitant a mis en place une politique de gestion des déchets avec une procédure particulière qui en codifie la gestion interne dans le cadre de l'obtention de la certification ISO 14001 qui est effective depuis juillet 2007.

3.3.1- Conditions de stockage

Un tri sélectif est réalisé à la source. Les DIB sont stockés dans des containers ou des bennes spécifiques à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Les DIS sont entreposés principalement dans des cuves ou des bacs situés à l'intérieur du bâtiment satellite n°5.

3.3.2- Filières d'élimination

Tous les déchets sont évacués par des entreprises spécialisées et leur traitement est réalisé dans des filières d'élimination adaptées. Des bordereaux de suivi retraçant l'ensemble de la filière d'élimination sont établis pour tous les déchets spéciaux (bains, boues, concentrats, etc ...).

3.4- Impacts sur le trafic local

Actuellement, le trafic engendré par les activités de la société EXAMECA représente 6,6% de la circulation. En 2010, il représentera 9,5% du trafic de la RD 716, ce qui correspond une augmentation de 2,9% par rapport à la situation actuelle. L'impact sur le trafic local restera faible.

Le trafic sur la RD 716 devrait augmenter dans les prochaines années, compte tenu de l'implantation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités du Pont Long. L'impact sur le trafic lié aux activités de la société EXAMECA n'en sera que plus négligeable.

3.5- Impacts sur le niveau sonore

Les mesures de bruit effectuées le 13 novembre 2002 donne un niveau moyen ambiant de 64,2 dB en période diurne, avec des valeurs en limite de propriété de 62,8 et 65,3 dB. Il n'y a pas d'activité sur le site d'EXAMECA en période nocturne.

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement précise les limites de bruits admissibles :

Période	Niveau de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété	Emergence admissible
Période diurne 7h – 22 h	70db (A)	5db (A)
Période nocturne 22 h – 7 h	60db (A)	3db (A)

Le projet d'extension n'engendre pas d'augmentation notable du niveau de bruit ambiant. En effet, les activités sont situées à l'intérieur d'un bâtiment et le niveau ambiant du principalement au trafic aérien, aux activités de la zone industrielle et à la circulation sur la RD 716 reste très élevé.

Les valeurs limites en limite de propriété sont respectées.

3.6- Impacts visuels

La société EXAMECA bénéficie d'un effet « vitrine » depuis la RD 716 avec une visibilité importante du bâtiment principal et sa structure vitrée. Les bâtiments sont complètement intégrés dans la zone industrielle du Haut Ossau. Ils constituent un ensemble architectural homogène.

Le bâtiment « EXAMECA 2010 » n'est pas visible depuis la RD 716 et s'intègre parfaitement au sein de la zone industrielle.

3.7- Impacts sur la faune et la flore

Compte tenu de l'état initial du site (artificialisé et situé en plein cœur d'une zone industrielle) et du peu d'intérêt de la zone vis à vis de la faune et de la flore, le projet d'extension n'aura aucune incidence sur le milieu naturel.

3.8- Utilisation rationnelle de l'énergie

La politique en matière d'énergie mise en place sur le site actuel sera poursuivie avec :

- ✓ La vérification des installations électriques pour détecter tout dysfonctionnement pouvant entraîner une surconsommation ;
- ✓ L'entretien régulier des engins de manutention pour garantir un rendement énergétique maximum ;
- ✓ La réduction de la consommation d'eau grâce aux évapoconcentrateurs.

3.9- Remise en état du site

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à assurer la totale remise en état des lieux et notamment à :

- ✓ Evacuer tous les déchets :
 - Les déchets habituellement produits seront évacués vers les filières normalement utilisées.
 - Pour les déchets spécifiques, des récupérateurs agréés seront contactés : centre de traitement de DIS...
- ✓ Interdire l'accès au site :
 - Le site est clôturé.
 - Les bâtiments seront fermés à clés
 - Le portail d'accès au site sera également fermé.
 - Des panneaux d'interdiction d'accès seront disposés aux endroits adéquats.
- ✓ Supprimer tous risques d'incendie et d'explosion :
 - Tous les produits et des déchets seront évacués.

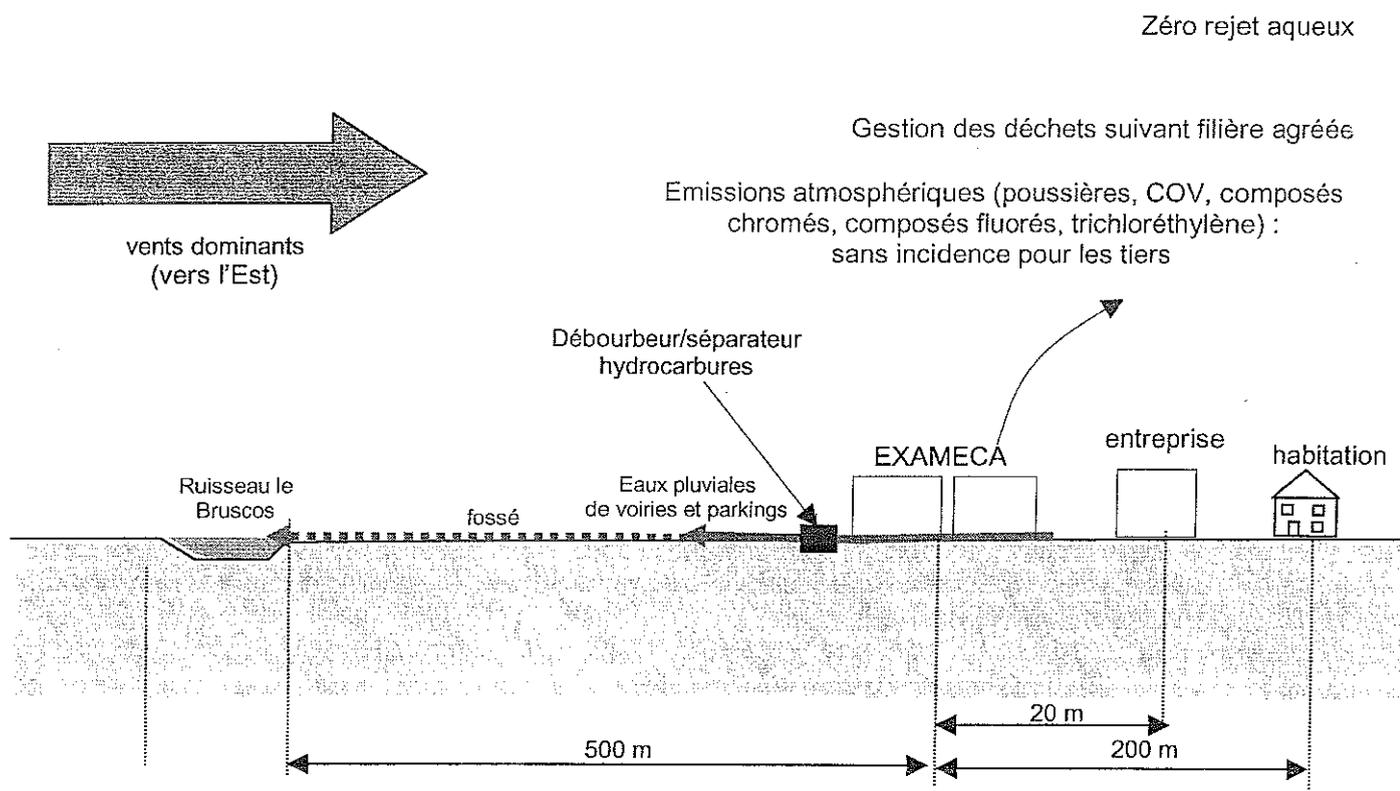
- Les installations seront « sécurisées ».
- ✓ Mettre en place des moyens de surveillance des effets des installations sur son environnement si nécessaires.

En outre, l'exploitant placera le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles 34-2 et 34-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Un avis favorable sur les conditions de remise en état du site après exploitation a été donné par la Mairie de Serres Castet le 15 mars 2007.

4- Evaluation du risque sanitaire du projet

4.1- Schéma conceptuel



4.2- Synthèse de l'évaluation des risques sanitaires

Synthèse effets sanitaires	Voies de transfert			
	Eau	Air	Déchets	Bruit
Identification des dangers	-> aucun rejet de process -> effluent sanitaire envoyés vers la STEP d'Uzein -> eaux pluviales de ruissellement des voiries traitées par déboureur/séparateur hydrocarbures	-> émissions diffus de polluants liés au trafic : CO, CO ₂ , NOx... -> émission canalisée en sortie de filtres, d'aqualines et de laveur d'air : poussières, COV, composés chromiques, composés fluorhydriques -> émission canalisée en sortie de la machine à dégraisser : vapeurs de trichloréthylène (installation supprimée à partir de mai 2009)	-> traitement des déchets suivants filières agréées	Niveaux limites Période Niveau limite Emergence admissible Diurne 7 h – 22 h 70 dB(A) 5 dB(A) Nocturne 22 h – 7 h 60 dB(A) 3 dB(A)

Définition des relations dose réponse		<p>Effets systémiques (avec seuil) Effets cancérigènes (sans seuil)</p> <p>Chrome VI VTR = 1.10^{-3} mg/Nm³ (ATSDR) (alteration fonction pulmonaire et muqueuse nasale) EURi = $1,2.10^{-2}$ (µg/m³)⁻¹ (US-EPA) (cancer du poumon)</p> <p>Composés fluorés VTR_{VLEP} = $3,06.10^{-3}$ mg/Nm³ (extrapolation milieu professionnel)</p> <p>Trichloréthylène VTR = 0,54 mg/Nm³ (ATSDR) (effets neurologiques) EURi = $4,3.10^{-7}$ (µg/m³)⁻¹ (OMS) (tumeurs)</p>		Le seuil santé (début déficit auditif) = 75 dB(A) (source OMS) n'est pas atteint.
Evaluation de l'exposition des populations		<p>EXAMECA est situé dans une zone industrielle :</p> <p>-> sous les vents dominants : 1500 personnes présentes dans un rayon de 700 m</p> <p>-> sous les vents secondaires : 60 personnes présentes dans un rayon de 700 m</p>		<p>Les riverains les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société SFIC sur une parcelle limitrophe (20 m entre les bâtiments), - dans la ZI : une habitation à 200 m à l'Est, - hors de la ZI : la maison individuelle à 400 m au Nord-ouest et les habitations les plus proches du hameau du Luy à 650 m au Nord-est / Est.
Caractérisation des risques	Pas de risque sanitaire	<p>Les ratios dangers obtenus < 1 et l'excès de risque < 10^{-6} permettent d'écarter tout risque sanitaire liés aux effets chroniques et effets cancérigènes.</p> <p>Il n'est pas identifié d'incidence possible sur la santé pour les populations environnantes.</p>	Pas de risque sanitaire	Pas de risque sanitaire

5- Dangers liés au projet

5.1- Analyse des risques

Les principaux risques présentés par l'établissement sont :

✓ l'incendie :

↳ On recense, dans les bâtiments abritant le travail mécanique des métaux, quelques produits combustibles (des caisses en bois par exemple) et quelques postes utilisant de l'acétone pour le dégraissage (quelques litres au maximum). Ces bâtiments ne présentent donc pas de risque particulier d'incendie. Par contre, des produits chimiques inflammables sont présents sur le site au niveau du bâtiment satellite n°5 : à la cabine de vernissage et au local de stockage des produits chimiques. Compte tenu des mesures de protection prises et de l'absence de stockage de produit au niveau de la cabine, le risque d'incendie se concentre donc dans le local de stockage des produits chimiques du bâtiment satellite n°5.

✓ l'explosion :

↳ Il n'y a pas de produits explosifs utilisés ou stockés sur le site. Seules les poussières d'aluminium générées lors du meulage présentent un risque d'explosion, risque annihilé par un traitement adapté par les aqualines. Il n'y a donc pas de risque d'explosion sur le site.

✓ la pollution des eaux et du sous-sol :

↳ Risque de pollution par épandage de produits liquides : Il n'y a aucun risque de pollution par fuite de produit liquide compte tenu des mesures mises en place sur le site :

- activités à l'intérieur ;
- imperméabilisation des sols des ateliers et des aires de circulation ;
- produits dans des récipients étanches ;
- ligne de ressuage sur rétention ;
- protections particulières pour bâtiment satellite n°5 (produits chimiques stockés dans un local à part, sol traité anti-acide, rétention de 130 m³ en partie centrale de l'atelier, rétention individuelle pour les produits neufs) ;
- huiles stockées à part, dans le local technique sur rétention de 10 m³ ;
- stocks de produit absorbant immédiatement disponibles sur tout le site.

↳ Risque de pollution par les eaux d'extinction d'incendie : Les risques de pollution par les eaux d'extinction d'incendie sont limités par les mesures suivantes :

- pour les bâtiments où ne s'exercent que des activités de travail mécanique des métaux, dont l'extension est l'objet de la demande d'autorisation, sachant qu'ils ne contiendront pas de produits toxiques, il n'est pas jugé nécessaire de recueillir les eaux d'extinction d'incendie conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié ;
- pour le bâtiment satellite n°5 (où sont stockés les produits chimiques), les eaux d'extinction d'incendie sont recueillies dans la rétention de 130 m³ (correspondant à plus de 2 h d'intervention) ;
- pour le bâtiment satellite n°1, les rétentions des lignes de ressuage peuvent également contenir les eaux d'extinction d'incendie ;
- pour le local technique où sont stockées les huiles, le seuil de 6 cm prévu à l'entrée du local crée une rétention d'environ 10 m³ permettant de retenir les eaux d'extinction d'incendie les plus polluées.

En fin d'intervention, les eaux contenues dans les rétentions sont analysées et envoyées si nécessaire vers une filière d'élimination agréée.

✓ Les émanations toxiques :

↳ En cas de mélange de produits incompatibles au niveau du stockage de produits chimiques : Toute émanation de fumées liée à la fuite simultanée de produits incompatibles est limitée par les mesures de prévention prises :

- pour le bâtiment satellite n°5 (où sont stockés les produits chimiques), le contrôle régulier des emballages ;
- étiquetage des produits ;
- stockage par groupe en tenant compte de leur incompatibilité ;
- rétention individuelle notamment pour les acides et les bases.

Par ailleurs, le local de stockage de produits est fermé et isolé : il n'est pas régulièrement fréquenté par le personnel (uniquement du stockage). En cas d'émanation, un système d'arrosage avec un déclenchement extérieur est prévu. Il permet de rabattre les émanations pour une intervention immédiate.

↳ En cas de mélange de produits incompatibles au niveau de l'atelier de préparation de surface : Si une émanation toxique a lieu, elle sera limitée dans le temps. En effet, une mauvaise manipulation a des effets immédiats permettant l'intervention rapide de l'opérateur (enlèvement des pièces du bain). En ce qui concerne les fuites de produits, elles seraient rapidement observées par les opérateurs (baisse du niveau des cuves, bain dans rétention). Des alarmes visuelles et sonores pourront avertir les opérateurs si la rétention n'est pas visible.

Ces fumées constituent donc un risque d'intoxication avant tout pour le personnel. Toutefois, les nombreuses ouvertures dans l'atelier permettent une évacuation rapide du personnel. D'autre part, les vapeurs toxiques sont évacuées par le système d'aspiration au niveau des cuves et envoyées vers les laveurs d'air avec dévésiculateur intégré où elles sont traitées.

↳ En cas d'incendie : Une conséquence d'un incendie est le dégagement de fumées. Celles-ci peuvent contenir divers produits de décomposition (oxydes de carbone, oxydes d'azote..., auxquels peut s'ajouter d'autres composants comme des oxydes de chlore...). L'inhalation de ces gaz peut être dangereuse. Toutefois, l'émission de fumées est courte compte tenu de :

- l'intervention rapide du personnel ou du centre de secours de Pau (délai d'intervention inférieur à 15 minutes) qui réduit au maximum les émissions de fumées ;
- du système d'arrosage automatique au niveau du local de stockage de produits. Ce système d'arrosage actionnable à distance (depuis l'extérieur du local de stockage) permet de capturer les particules contenues dans les fumées et ainsi de rabattre le nuage.

Le personnel est évacué à l'opposé de vents dominants. Par mesure de précaution uniquement, les pompiers évacuent les occupants des entreprises et habitations riveraines si nécessaire. La circulation sur la RD716 et sur les voies internes de la zone industrielle peuvent également être interrompue.

5.2- Scénario majorant

Conformément à l'analyse de risques, le principal risque sur le site d'EXAMECA est l'incendie au niveau du local de stockage de produits chimiques (bâtiment satellite n°5).

Des mesures sont prises pour lutter contre un tel incident (consignes et procédures, contrôles, formation du personnel aux risques chimiques, conditions adaptées de stockage, mesures constructives, moyens importants de lutte contre l'incendie, etc ...).

Le bâtiment satellite n°5 est situé à une dizaine de mètres des autres bâtiments du site. Cet espace libre de tout encombrement sur 10 m minimum correspond à un mur coupe-feu 2 h . Le passage abrité entre le bâtiment satellite n°5 et le satellite n°1 est également considéré comme coupe flamme 2 h (matériau incombustible, porte coupe flamme). Sachant que le délai d'intervention des pompiers (30 minutes) est largement inférieur aux 2 heures qui seraient nécessaires pour avoir une propagation d'incendie depuis le bâtiment satellite n°5 vers les autres bâtiments.

Par conséquent, on ne considère pas d'effet domino sur ces installations.

5.3- Zones de dangers

Compte tenu de la cinétique de l'incendie, le personnel peut être évacué dès le début de l'incendie. Les tiers les plus proches sont à plus de 50 m (rue d'Ayoux)

Dans des hypothèses majorantes, les zones de dangers significatifs seront toutes inférieures à 10 mètres et concentrées autour du bâtiment satellite n°5. Elles ne sortent pas des limites de propriété.

Les rayons des zones de dangers graves et très graves, également concentrées sur le satellite n°5, sont inférieurs à 10 mètres. Les zones de dangers sont circonscrites dans le bâtiment n°5.

6- Enquête publique et administrative

6.1- Enquête publique

L'enquête publique, ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 08/IC/216 du 4 novembre 2008, s'est déroulée du 15 décembre 2008 au 16 janvier 2009.

Elle n'a donné lieu à aucune observation écrite.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis **un avis favorable** au dossier.

6.2- Avis des conseils municipaux

Les communes de LONS, LESCAR, SAUVAGNON, MONTARDON, SERRES-CASTET et de PAU étaient concernées par le rayon d'affichage de 2 kilomètre autour de l'installation projetée.

Les conseil municipaux de Montardon, Serres Castet et de Pau, dans leurs délibérations du 15 janvier, du 22 janvier et du 2 février 2009, ont émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation.

Les autres communes n'ont pas donné d'avis dans les délais impartis.

6.3- Avis des services administratifs

Les avis des services exprimés dans les délais impartis sont repris dans le tableau ci-après :

Pour mémoire, les services consultés doivent se prononcer dans le délai de 45 jours, faute de quoi il est passé outre (art. 9 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

Service	Avis	Observations ou réserves	Réponses du Pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
D.D.A.S.S. (17/11/2008)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un disconnecteur sur la partie privative du branchement d'eau potable, - Traitement des eaux usées sanitaires à la STEP d'Uzein, - Passage des eaux de ruissellement dans des débourbeurs déshuileurs avant rejet dans le ruisseau du Briscos, - Bordereaux de suivi pour l'élimination des déchets industriels spéciaux - Conformité à l'arrêté ministériel « bruit » du 23 janvier 1997, - Valorisation matière des copeaux métalliques et des DIB, - Prévention des odeurs par traitement des rejets atmosphériques, - Analyses annuelles des émissions gazeuses, - Remplacement de la machine à dégraisser utilisant du Trichloréthylène par une autre technologie. 	<p><i>Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint</i></p> <p><i>Remplacement de la machine à dégraisser utilisant du Trichloréthylène par une machine de dégraissage utilisant des produits lessiviels à base aqueuse (Technologie Micro Phase Cleaning) en avril 2009</i></p>
D.R.A.C. (01/12/2008)	Accusé de réception	/	
D.D.E. (04/12/2008)	Avis favorable	/	
DI.R.EN. (21/01/2009)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de la machine à dégraisser utilisant du Trichloréthylène par une autre technologie, - Analyse des incidences des rejets « eaux pluviales » sur le milieu récepteur et dispositif de surveillance. 	<p><i>Remplacement par une machine de dégraissage utilisant des produits lessiviels à base en avril 2009</i></p> <p><i>L'exploitant a complété son dossier en réalisant une analyse des incidences quantitative et qualitative de ses rejets le 16 mars 2009</i></p>
D.D.T.E.F.P. (17/12/2008)		- Remplacement de la machine à dégraisser utilisant du Trichloréthylène par une autre technologie.	<i>Remplacement par une machine de dégraissage utilisant des produits lessiviels à base en avril 2009</i>
S.I.D.P.C. (09/01/2009)	Avis favorable	/	
S.D.I.S. (18/03/2009)	Avis favorable	- Présence de 6 poteaux normalisés de 60 m ³ /heure pour les besoins en eaux d'extinction d'incendie.	<i>Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint</i>

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
 D.R.A.C. : Direction Régionale des Affaires culturelles
 D.D.E. : Direction Départementale de l'Équipement
 D.I.R.E.N. : Direction Régionale de l'Environnement
 D.D.T.E.F.P. : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
 S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
 S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours

7- Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 1^{er} avril 2009.

Dans sa réponse en date du 16 avril 2009, celui-ci fait les observations suivantes:

	Observations de l'exploitant	Nos remarques sur ces observations
AP	Le tableau des rubriques ICPE mentionne les rubriques 2564-3 et 1131-2c. Ces dernières étant liées à la présence de la machine de dégraissage au trichloréthylène n'ont pas lieu d'être, cette machine étant remplacée par un système de dégraissage lessiviel.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Article 1.1. Suppression des rubriques 2564-3 et 1131-2c
AP	L'établissement d'un plan de réduction de la consommation en eau n'est pas utile, notre consommation d'eau pour l'année 2009 est estimée à 3600m ³ environ. Dans le cadre de notre certification ISO 14001, tous les moyens de diminution de la consommation ont été mis en place : retraitement des eaux de process par un évaporateur, suppression des circuits ouverts de refroidissement, vérifications de la consommation, etc. Si une opportunité de diminution de cette consommation se présentait, elle serait intégrée au tableau des aspects environnementaux.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Titre I Article 2.2
AP	Dans le cadre de notre certification ISO 14001, nous effectuons actuellement un relevé mensuel des dispositifs totalisateurs des prélèvements en eau, relevés consignés au département QSE. Un relevé hebdomadaire n'apporterait aucune plus value à notre contrôle de consommation d'eau.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Titre I Article 2.3
AP	Il serait préférable de préciser que les dispositifs de collecte des eaux d'incendie sont mis en place dans les bâtiments à risque identifié, notamment le satellite 5. La procédure de mise en place d'obturateurs n'a pas lieu d'être, les bâtiments concernés ne possédant pas d'exutoire.	Remarques prises en compte dans le projet d'AP Titre I Article 4.2
AP	Les points de rejet des effluents atmosphériques concernés par cet article sont ceux du satellite 5 : les laveurs de gaz et la cabine de vernissage.	Remarques prises en compte dans le projet d'AP Titre II Article 11.1
AP	Il serait préférable, dans le contexte économique actuel, de réaliser les mesures tous les trois ans sur le vernissage, les dépoussiéreurs voie humide et les lasers 2D, en envisageant de les rapprocher si les rejets dépassent les seuils fixés. La mesure au traitement de surface étant maintenue annuellement.	Remarques prises en compte dans le projet d'AP Titre II Article 12.1. Comme le prévoit les arrêtés types 2560 et 2561, les mesures sur les poussières et le Chrome sont ramenées à une périodicité de 3 ans, alors que la fréquence des mesures des rejets atmosphériques pour l'atelier de traitement de surface est maintenue à un an, conformément à l'arrêté ministériel pour la rubrique 2565.

	Observations de l'exploitant	Nos remarques sur ces observations
AP	Le paragraphe de présentation du tableau des niveaux limites de bruit admissibles est répété.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Titre III Article 16
AP	Certains codes déchets mentionnés dans cette article ne correspondent pas aux déchets générés.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Titre IV Article 23. Mise à jour du tableau de déchets produits.
AP	Ne disposant pas d'équipier de deuxième intervention en cas d'incendie, la reconnaissance dans les bâtiments est réalisée par les services de secours externes. Il n'y a pas lieu de posséder des Appareils Respiratoires Isolants, les services de secours étant doté de ce matériel.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Titre V Article 29.1 et Titre VII Article 37.1
AP	Les détecteurs incendie sont positionnés dans les locaux à risque incendie tel que les archives, le TGBT ou la centrale informatique. Les autres locaux ne présentent pas de risque incendie particulier justifiant ce dispositif.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Titre V Articles 29.2
AP	Il est inutile de posséder une porte extérieure coupe feu ½ heure entre le bâtiment SAT 5 (traitement de surface et vernissage) et le SAT 1 puisque dans le scénario majorant point 5-2 le passage abrité est considéré comme coupe-feu 2 heures.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Titre VI Articles 30.1.1 et 30.1.2
AP	Cette article n'a pas lieu d'exister, le dégraissage au trichloréthylène étant remplacé par un système de dégraissage lessiviel.	Remarque prise en compte dans le projet d'AP Suppression de l'article 34.2 du Titre VI

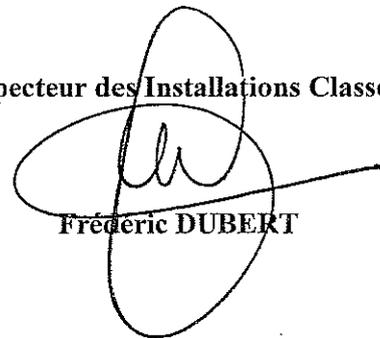
8- Conclusion de l'Inspection des Installations Classées

Compte tenu :

- ✓ de l'analyse du dossier déposé ;
- ✓ des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement, respectant notamment les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 « relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2565 » ;
- ✓ des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par la société EXAMECA.

L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric DUBERT